



Conseil Municipal du 20 Mai 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai 2021, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Fatima EL HADRIFI, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, Mme Stéphanie COULON, M. Paul PILOT, Mme Stéphanie TOTET, Mme Joanne PEPIN, M. Lucas PECRIAUX, Mme Amélie BAUDHUIN-CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER, M. Philippe LEDENT et Mme Virginie MORIN.

Excusés : M. Mickaël ANSEL (procuration à Mme Amélie BAUDHUIN-CATHALA), M. Nicolas FORMAN (procuration à M. Frédéric DEMULE).

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer valablement et commencer la séance.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, en précisant toutefois, et pour parfaite information qu'il a été déposé sur tables de nouveaux éléments concernant le point 5, au sujet de la collecte de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), dont les détails seront expliqués un peu plus tard.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 25 mars 2021**
- 2. Création du budget annexe : Lotissement Jack PINÇONNET**
- 3. Maintien de la régie de recettes pour pêche**
- 4. Convention avec le Département de la Somme pour les aménagements de traverse d'agglomération sur la RD 35 à Nesle**
- 5. Collecte de la TCFE par la FDE 80**
- 6. Cession d'une parcelle du Lotissement Geneviève Malin (OPSOM) à M. HARENT**
- 7. Cession d'une parcelle du Lotissement Geneviève Malin (OPSOM) à M. PAGNIER**
- 8. Dénomination de rues (nouvelle scène, crèche et ZAC)**

9. Canal seine Nord Europe : création d'une voie pédestre

10. Affaires diverses

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 25 MARS 2021

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 25 mars 2021. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Intervention de Madame COULON :

« Je voulais juste préciser que je m'étais abstenue lors du vote des subventions aux associations, et je ne l'ai vu noté nulle part ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Très bien, nous en prenons note pour le modifier au PV ».

Le procès-verbal en date du 11 février 2021 est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée.

2-DÉLIBÉRATION N° 19/20210520

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : Lotissement communal « Jack PINÇONNET »

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un budget annexe pour le futur lotissement communal.

« En effet, la commune est appelée à se développer, notamment de façon plus importante avec la construction dès demain du Canal Seine-Nord Europe, réalisation colossale vecteur d'attractivité économique, de création d'emplois et d'aménagements routiers et écologique. Cela entraînera, inévitablement une hausse démographique.

Dans ce cadre, la municipalité reprend à son compte une démarche initiée en 2007 par Paul PILOT, Maire de l'époque et son équipe, qui avait lancé une programmation d'une zone d'extension de l'habitat sur le secteur Saint-Jacques. Ce projet était phasé en 2 parties, une première pour la période 2007/2014 avec la création du lotissement Geneviève Malin, qui faisait suite à la création du lotissement Paul Fournier.

Une seconde phase opérationnelle était prévue à partir de 2014, suite la création du budget « lotissement François Lefebvre » en 2013, cependant ce projet abandonné sous la dernière mandature par délibération en date du 14 avril 2016.

Désireux de développer l'habitat et d'inverser la tendance concernant la baisse de population de notre commune, ce lotissement va donc voir le jour dans les 2 années à venir.

Nous avons décidé de donner le nom de « Jack Pinçonnet » à ce nouveau lotissement, afin de rendre hommage à cet homme qui a été Maire de notre commune de 1971 à 1983 puis de 1989 à 1996. Il a également été Conseiller Général de feu le canton de Nesle de 1967 à 1973 et Président du district de la région de Nesle. Il été connu également pour avoir été le médecin de nombreuses familles.

Cet homme, droit, juste et humain, qui a marqué mon enfance, a œuvré pour le développement de notre commune et pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Nous pouvons retenir de ses mandats, entre autres :

- la création de l'école de musique
- l'agrandissement de l'ancienne perception
- la construction de l'actuel bureau de poste
- la construction des tennis couverts
- la transformation de la salle de cinéma Caron en Foyer rural
- le réaménagement des bureaux de la mairie
- l'extension de la zone industrielle nord

- la caserne des pompiers actuelle dans les anciens locaux de la société Magnier
- l'extension du réseau électrique à travers la commune
- de gros travaux d'assainissement
- la création de 3 lotissements : celui de la résidence du stade, celui des rues Jules Verne et Mac Orlan et celui rue Roland Dorgelès.

Enfin, l'une de ses dernières réalisations, et probablement celle dont il était le plus fier, est la construction de la médiathèque Georges Brassens, inaugurée en 1994.

Il nous semblait donc légitime de donner son nom à ce lotissement.

Je précise aussi, que le nom de François Lefebvre, ancien Adjoint au Maire apprécié de tous et avec une longévité exceptionnelle au sein du Conseil Municipal, sera donner à l'une des rues de ce nouveau lotissement. Il mérite, sans conteste, que nous lui rendions également hommage.

Depuis notre arrivée aux affaires communales, nous travaillons activement avec les bases initiées par nos prédécesseurs qui avaient déjà avancé sur cette thématique ».

Aussi, vu l'avis favorable unanime de la commission finances en date du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

1/ DÉCIDE, à l'unanimité :

- DE CREER, à compter de ce jour, un budget annexe en nomenclature M14 avec comptabilité de stock dénommé « lotissement Jack PINÇONNET », sur les parcelles cadastrées
 - ZD 74 d'une superficie de 16 004,22 + 472,37 + 2 752,03 soit 19 228,62 m²,
 - ZD 21 d'une superficie de 16 519,55 + 10 471,5 + 8 535,26 + 6 473,63 soit 41 999,94 m²,
 - ZD 19 d'une superficie de 4 129,49 + 37 134,44 + 19 207,55 + 15 141,44 soit 75 612,92 m², soit une contenance totale de 136 841,48 m², dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente. Le budget fonctionnera par tranche, au nombre de 4.
- De la cession des terrains concernés par cette opération de lotissement du budget principal vers le budget annexe ;
- D'opter pour le régime de T.V.A de plein droit conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration auprès du Service des Impôts des entreprises ;
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- De préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.

2/ ACCEPTE de solliciter le Comptable Public pour la création du budget annexe « Lotissement Jack PINÇONNET » et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Enfin, je précise que la création du budget annexe est la première phase d'une longue procédure avant d'arriver à la construction d'une première maison.

Nous allons dans les semaines à venir affiner et finaliser le projet qui devrait à terme, proposer 150 parcelles à la vente avec une réalisation en 4 tranches dont la première avec une quarantaine de lots. Ce projet sera naturellement présenté en plénière.

A partir de là, nous aurons une estimation plus fine du coût de la réalisation notamment de la première tranche. Cette dernière devrait osciller entre 1 et 1,5 million d'euros.

Nous pourrions enfin négocier avec les banques afin de réaliser un emprunt pour financer la construction et l'aménagement du lotissement. L'emprunt sera remboursé par les subventions de nos partenaires pour la réalisation des voiries, des réseaux et des aménagements verts mais aussi par la vente des parcelles dont le prix sera calculé en fonction de ses éléments.

Dès l'opération terminée, le budget « Lotissement Jack Pinçonnet » sera clôturé. Les éventuels résultats seront alors repris dans le budget communal comme nous allons le faire prochainement avec la clôture du budget du lotissement Geneviève Malin ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Je tenais simplement à préciser que ce nouveau lotissement a été à l'instigation de l'ancien Conseil Municipal, pour les 152 parcelles (pour être précis) ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Tout à fait, et pour être tout à fait précis, il y avait un premier projet sous la mandature de Monsieur PILOT, qui s'appelait *Lotissement Lefèvre* avec 125 parcelles et qui a été clôturé en 2016 et, effectivement, courant 2018 il y a eu une nouvelle monture avec 150 parcelles, qui a été travaillé, et c'est la raison pour laquelle nous nous inspirons des éléments travaillés et des bases de nos prédécesseurs ».

Intervention de Madame CARLIER :

« La première c'est derrière la maison de retraite ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous allons faire de la première à la dernière tranche mais, effectivement, la première tranche est située derrière le lotissement Geneviève Malin et sur le côté par rapport à la rue Jean-Claude Magnier et ça partira en direction de la Nouvelle Scène. La première tranche représente une quarantaine de lots, mais cela n'est pas encore totalement définit, car dans les lots nous étions partis entre 450 et (de mémoire) 680 m², mais il se trouve que depuis quelques temps, nous avons des demandes qui avoisinent les 1000 m². Donc je pense qu'il faudra que l'on y regarde pour qu'il y ait une petite proportion de terrain qui soit consacrée ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Si je puis me permettre, il faudra quand même tenir compte du SCOT, car nous ne sommes plus autorisés à aller au-delà de 500 /600 m² ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je suis d'accord, j'étais d'ailleurs le représentant de la Communauté de Communes du Pays Neslois, à l'époque, pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale. C'est pour cela que nous allons essayer de trouver le moyen de répondre, malgré tout, aux attentes de nos administrés, mais je suis tout à fait d'accord ».

3-DÉLIBÉRATION N° 20/20210520

MAINTIEN DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR PÊCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de recettes pour pêche a été supprimée, par erreur, par délibération en date du 10 décembre 2020. En effet, la collectivité a

besoin de cette régie. Il propose au Conseil Municipal de maintenir la régie de recettes pour pêche dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Aussi, après à des échanges avec la trésorerie de Montdidier à laquelle nous sommes maintenant rattachés, au sujet du fonctionnement concernant les recettes pour la pêche, il a été décidé en commun accord de maintenir l'ancienne formule.

Il est précisé que la régie pêche sera tenue par Madame DUFOUR, et que son suppléant sera Maxime EGRET.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Approuve le maintien de la régie de recettes pour pêche.

4-DÉLIBÉRATION N° 21/20210520

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME POUR LES AMÉNAGEMENTS DE TRAVERSE D'AGGLOMERATION A NESLE SUR LA RD 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Somme. En effet, ce dernier, après avoir émis un avis favorable, autorise la commune à réaliser, le long de la route départementale n°35, des travaux d'aménagement de trottoirs, route du Petit Mesnil.

Monsieur le Maire présente les travaux et propose de les réaliser suivant le devis de la société Ramery Travaux Publics :

Montant HT : 5 842,00 €

Montant TTC : 7 010,40 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Adopte le projet.

-Accepte le devis de la société Ramery Travaux Publics pour un montant de 7 010,40 € TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le Conseil Départemental ainsi que toute pièce se rapportant au dossier.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que les travaux ont déjà été réalisés en accord avec le Conseil Départemental, notre délibération vient donc régulariser ledit accord.

Les travaux concernaient une bande de trottoir en triste état à cause du stationnement récurrent de poids lourds en attente face à Ajinomoto Foods Europe ».

5-DÉLIBÉRATION N° 22/20210520

COLLECTE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Il est exposé à l'assemblée que la Ville de NESLE pourrait bénéficier d'aides plus substantielles de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour la réalisation de travaux si elle laissait la Fédération percevoir la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité prévue à l'article L2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en lieu et place de la commune. (Un peu plus de 50 000€ de recettes pour l'exercice 2018 et un peu plus de 46 000 € en 2019 et 2020).

Intervention de Monsieur le Maire :

« En effet, aujourd'hui, la commune est adhérente à la FDE mais dans un format « restreint », nous ne versons qu'une contribution annuelle (de mémoire 716 euros en 2021), ce qui ne nous permet pas de bénéficier des différentes et importantes aides de la FDE.

Comme vous le savez, puisque la municipalité s'y est engagée, nous avons un projet de rénovation d'éclairage public évalué à 746 938 € TTC soit 588 140 € HT (c'est le cumul des deux conventions que vous avez sur table).

Nous avons la possibilité de réaliser ce projet économique et écologique en 2 tranches pour un reste à charge nul pour la commune.

Dans le cas où la commune laisse la Fédération percevoir cette taxe, en plus des 100 000 euros (2 x 50 000 € en 2 ans, du Conseil Départemental de la Somme), la Fédération avancerait la TVA soit 117 628 € soit 20% du hors taxe, prendrait en charge la maîtrise d'œuvre soit 41 170 € et la commune bénéficierait des aides de droit commun de la FDE soit 184 777 €.

Par ailleurs, la Fédération, en guise de bienvenue, accorderait à la commune une aide sous forme de fonds de concours exceptionnelle de 353 136 €, l'équivalent de 7 années de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, pouvant être affectée au financement de ce projet et aux prochains projets.

Pour ce projet précis réalisable en 2 tranches, afin de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental, la commune utiliserait 303 364 euros € du Fonds de concours exceptionnel, ce qui laisserait un pécule de 49 772 euros pour d'autres projets.

Ce schéma permettrait donc, de rénover notre l'éclairage public avec le basculement en éclairage LED de la totalité de la commune, ce qui concerne encore 16 secteurs sur 19 avec 411 points lumineux dont 67 mats à modifier pour 0 euro.

Sans ce format, le reste à charge réelle pour la commune serait de 488 140 euros. Il n'y a pas photo....

Aussi, un autre élément à prendre en compte, la totalité de la commune en LED permettrait à l'avenir de faire une économie annuelle sur la consommation estimée à environ 15 000 euros.

Au-delà de ce projet, notre commune sera amenée aussi à réaliser d'autres projets d'ici la fin de notre mandat mais aussi au-delà, nous nous devons de préparer l'avenir et d'aider nos successeurs. Je pense par exemple à l'enfouissement des réseaux. Les aides de la FDE dans ce domaine sont importantes.

Il va de soi, c'est mathématique, c'est logique, les chiffres parlent d'eux même, que notre commune a tout intérêt à modifier son adhésion à la fédération en passant, comment dirais-je, d'une adhésion restreinte à une adhésion renforcée plus avantageuse ».

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, le Conseil Municipal est appelé à :

-Approuver le projet de rénovation de l'éclairage public en 2 tranches pour un montant de 746 938 € TTC.

-Autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 conventions correspondantes.

Il est précisé que ces 2 conventions font l'objet de deux délibérations présentées à l'issue de ce procès-verbal (N° 27/20210520 ET N° 28/20210520.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec une abstention de Monsieur Philippe LEDENT,

-D'autoriser la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme à percevoir en lieu de place de la ville la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Si le calendrier est respecté, fin 2023, la totalité de la Ville sera en éclairage Led pour zéro euro, et il nous reste encore, grâce au Fond de concours exceptionnel, 46 000 € de la part de la FDE, que l'on pourra utiliser pour d'autres projets ».

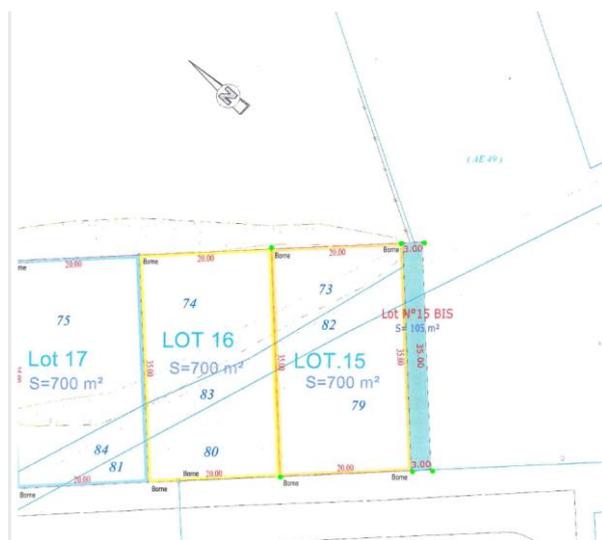
6- DÉLIBÉRATION N°23/20210520

Cession des parcelles cadastrées AE n° 73, 82 et 79 (lots n°15 et 15 bis) du Lotissement Geneviève Malin (OPSOM) à Monsieur et Madame HARENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AE n° 73, 82 et 79 de 700 m² sises 24 « Rue Geneviève Malin », Lot n°15.

L'avis du Domaine en date du 21 décembre 2020 estime chacune des parcelles pour un montant moyen de 39 000,00 € (plus ou moins 10 %).

Par courrier en date du 08 avril 2021, Monsieur et Madame HARENT, ont exprimé leur souhait d'acquérir le lot n°15 de 700 m² appartenant à la commune, ainsi qu'environ 105 m² bornés par METRIS, lot n°15bis, soit 805 m² environ sur les parcelles AE 72, 82 et ZD 74.



Le Maire propose la vente à Monsieur et Madame HARENT des parcelles AE n° 73, 82 et 79, formant le lot n°15 ainsi qu'une partie des parcelles AE 72, 82 et ZD 74 formant le lot n°15bis ; sises 24 « Rue Geneviève Malin » pour un montant de 42 € du mètre carré soit 33 810 € TTC pour les 805 m² environ, considérant que :

- La population de Nesle est en baisse, par manque d'attractivité de la commune
- Les parcelles sont situées en dehors de la zone nécessitant une chambre de confinement pour tout nouveau projet
- Les frais du bornage de la parcelle complémentaire lot n°15bis, effectué par Métris seront pris en charge par l'acquéreur, M. et Mme HARENT.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la vente à Monsieur et Madame HARENT, pour un montant de 33 810 € TTC, les lots n°15 et 15bis sises 24 « Rue Geneviève Malin » (805 m² environ) ;

-D'autoriser le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que, par rapport à la vente précédente des parcelles à Monsieur CORNE, il y a ici 2 € de plus du m², c'est parce que ces parcelles ne sont pas concernées par les remblais, ni par la pièce de confinement ».

Intervention de Madame CARLIER :

« D'après moi, 39 000 € établis par les Domaines, plus 10 %, cela fait 42 900 €. Or là, nous sommes à 33 810 €... »

Intervention de Monsieur le Maire :

« En fait il y a l'estimation des Domaines, et ensuite c'est plus ou moins 10 %, qui sont motivés. La motivation je l'ai expliqué plus haut, et surtout je m'aperçois qu'à ce prix nous vendons plus rapidement. Et donc cela ramènera plus rapidement de la taxe foncière ».

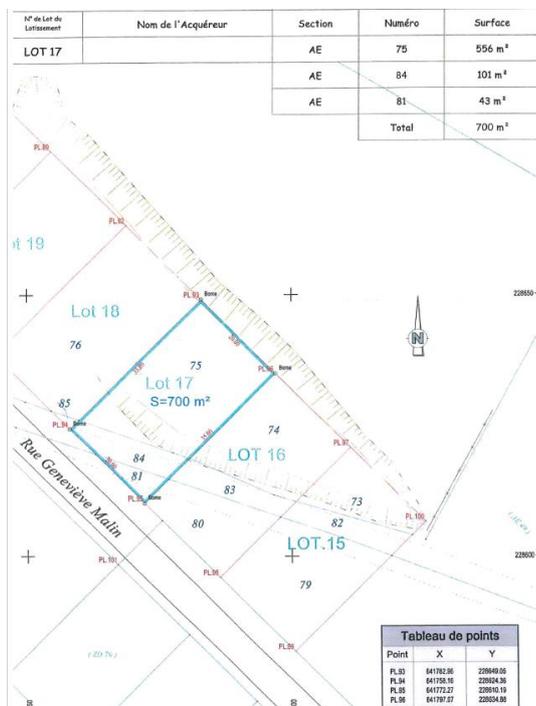
7- DÉLIBÉRATION N°24/20210520

Cession des parcelles cadastrées AE n° 75, 81 et 84 (lot n°17) du Lotissement Geneviève Malin (OPSOM) à Monsieur Vincent PAGNIEZ et Madame Michèle BONNAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AE n° 75, 81 et 84 de 700 m² sises 28 « Rue Geneviève Malin », Lot n°17.

L'avis du Domaine en date du 21 décembre 2020 estime chacune des parcelles pour un montant moyen de 39000,00 € (plus ou moins 10 %).

Par courrier en date du 10 mai 2021, Monsieur Vincent PAGNIEZ et Madame Michèle BONNAIRE, ont exprimé leur souhait d'acquérir le lot n°17 appartenant à la commune.



Il est proposé la vente à Monsieur Vincent PAGNIEZ et Madame Michèle BONNAIRE, des parcelles citées à l'instant, pour un montant de 40€ du mètre carré soit 28 000€ TTC pour les 700 m2 considérant que :

- La population de Nesle est en baisse, par manque d'attractivité de la commune
- Les terrains sont recouverts par des remblais
- Les parcelles sont situées dans la zone nécessitant une chambre de confinement pour tout nouveau projet

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 19 mai 2021,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la vente à Monsieur Vincent PAGNIEZ et Madame Michèle BONNAIRE, pour un montant de 28 000€ TTC, des parcelles cadastrées AE 75, 81 et 84 sises 28 « Rue Geneviève Malin » (700m2) ;

-D'autoriser le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

Intervention de Madame CARLIER :

« J'ai une observation, c'est de bien informer la population sur les différences de prix, pour que chacun comprenne bien ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, tout à fait. Pour cela il y a la lecture du procès-verbal, l'affichage des délibérations et, bien évidemment, je répondrai à toutes les questions que l'on pourra me poser dans ce domaine.

Par ailleurs, je me réjouis que nous ayons réussi à vendre en 3 mois, les 4 dernières parcelles appartenant à la commune dans le lotissement « Geneviève Malin ». Nous allons pouvoir lors d'un prochain conseil municipal, clôturer le budget de ce lotissement, initié par Paul et son équipe il y a une dizaine d'année. Cela démontre la nécessité de la construction prochaine du lotissement « Jack Pinçonnet ».

8- DÉLIBÉRATION N° 25/20210520

Dénomination de rues (Nouvelle scène, crèche et ZAC de Nesle)

Suite à la réception d'un courrier de la Communauté de Communes, il convient de nommer la voie où se situe la Nouvelle scène, l'Espace co-working et la crèche.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Suite à cela, j'ai proposé également au Président de l'intercommunalité, de nommer la voie concernant la zone d'activité de Nesle où se situe entre autres la déchetterie. En effet, à l'avenir d'autres zones d'activités vont sortir de terre avec l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe et cela pourrait prêter à confusion.

Concernant, la voie de la Nouvelle Scène, nous nous retrouvons finalement non pas avec 2 mais 3 propositions.

En effet, le bureau communautaire a proposé le nom de « Line Renaud », chanteuse, meneuse de revue et actrice française ; également très impliqué dans l'humanitaire. Je pense au Sidaction.

Mais le bureau municipal septique, a proposé le nom « d'André Audinot » afin de rendre hommage à cet homme né à Monchy-Lagache, domicilié à Voyennes et député gaulliste de notre secteur de 1973 à 1986. Il avait œuvré pour notre territoire et avait aidé de nombreux citoyens.

Cependant, en échangeant sur ce sujet en commission finances hier matin, le Président José Rioja a proposé, et je pense que c'est une excellente idée, mais c'est un avis personnel : « boulevard de l'avenir », car les 3 bâtiments présents sur cette voirie représentent l'avenir. La micro-crèche avec

ses enfants se sont nos adultes de demain, l'espace co-working c'est l'économie de demain, la nouvelle scène c'est notre épanouissement culturel de demain.

Je vous propose donc un vote à main levée entre ces 3 propositions afin de finaliser la délibération.

Délibération qui actera donc le nom retenu pour la voie de la Nouvelle Scène et le nom de Dominique Pecquet pour la voie de la zone d'activité. Ce nom a fait l'unanimité entre le bureau communautaire et le bureau municipal.

Dominique Pecquet, décédé des suites d'une longue maladie le 28 avril 2018, a été maire de Curchy de 2001 à son décès, il avait été Vice-président de la Communauté de Communes en charge des ordures ménagères mais aussi président du Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères (SMITOM), il avait activement contribué à la construction de notre déchetterie. Donner son nom à la voie où est située cette dernière est une manière de lui rendre hommage ».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions citées et à charger Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : 2 (Madame Fanny TOTET et Monsieur Lucas PECRIAUX) qui auraient choisi « boulevard André Audinot » pour la rue où se situent la nouvelle scène et la crèche.

- Adopte la dénomination « boulevard de l'avenir » pour la rue où se situent la nouvelle scène et la crèche et « rue Dominique PECQUET » pour la ZAC de Nesle.

- Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

9- DÉLIBÉRATION N° 26/20210520

Canal seine Nord Europe : création d'une voie piétonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion qui s'est tenue en mairie en date du 05 mai 2021 en présence de Monsieur David PELTIER, Directeur Santerre Haute Somme de la société du Canal Seine Nord Europe.

A la suite de cette réunion, il propose la création d'une voie piétonne qui permettra de rejoindre, depuis Nesle, la vélo route au canal du Nord actuel.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour faire simple, le Canal Seine Nord Europe va couper le chemin piétonne entre le célèbre et historique « Marronnier » et les maisons proches du canal du Nord. Aussi, ne pouvant pas mettre de pont à ce niveau, il est proposé de créer une voie piétonne le long du Canal Seine-Nord afin de rejoindre la vélo route du Canal actuel ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Je voulais savoir si vous aviez évoqué la prise en charge. Qui prendra en charge ce chemin ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est pris en charge par la société du Canal Seine Nord Europe, dans les aménagements d'espaces verts qu'ils doivent réaliser dans le projet ».

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve la proposition de création d'une voie pédestre qui permettra de rejoindre, depuis Nesle, la vélo route au canal du Nord actuel conformément au projet de chemin qui apparaît sur le plan annexé à la présente.

-Sollicite la société Canal Seine Nord Europe pour la création dudit chemin.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le conseil municipal touche à sa fin, je remercie Madame HAMDANE et les services administratifs pour la préparation de cette séance.

Merci, naturellement, aux élus présents ce soir.

Merci également aux élus pour leurs investissements au quotidien.

Merci enfin au journaliste présent ce soir, Madame PONCHON pour le Courrier Picard. Je la remercie de communiquer régulièrement sur nos actions qui visent à développer notre commune et à agir pour améliorer le quotidien des administrés.

Les beaux arrivent, la vaccination bat son plein mais le virus est toujours présent, je vous invite donc, à être vigilant et à prendre soin de vous et de vos entourages ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04, et ont signé les membres présents.

10-DÉLIBÉRATION N° 27/20210520

ECLAIRAGE PUBLIC dans les secteurs de la commune suivants :

Modernisation : RUE DU SOLEIL LEVANT, JULES VERNES, PIERRE MARC ORLAN, DOCTEUR BRAILLON, CHARLES DE GAULLE, JACQUES GRONIER, DE LA VIERGE, DES CHAMPS, VICTOR HUGO, JEANNE D'ARC, HOCQUET, GAMBETTA, ST PIERRE, D'ENFER, DES ARCHERS, MONNAIE, FELIX CORROYER, POISSONNIERS, COUVENT, DU SAC, DE LA COLLEGIALE, MESLIER, PEAGE, FONTAINE, CANTERAIN, FAUBOURG ST LEONARD, PETIT MESNIL, GRAND MESNIL, CHAPELLIER, DE BILLANCOURT, PIER, L'APPENTIE, HERLY, DU MARAIS, PLACE RENE VERGELOT, DE LA REPUBLIQUE, ROUTE DE CHAULNES, DE ROISEL, DU GRAND MESNIL, CHEMIN DU BAS

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce projet (tel qu'il a été expliqué au point n°5 de ce PV), d'un montant de 584 497,00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxe des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, la maîtrise d'œuvre et 70 % du coût HT des travaux de rénovation

d'armoire de commandes)..... 74 096,00 €

- Aide du Département de la Somme 50 000,00 €

- Fonds de concours exceptionnel de la Fédération 260 401,00 €

TOTAL TTC = 584 497,00 €

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 19 mai 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet ainsi que le plan de financement présentés ;
 - Autorise le Maire à signer la convention correspondante ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

11- DÉLIBÉRATION N° 28/20210520

ECLAIRAGE PUBLIC dans les secteurs de la commune suivants :

MODERNISATION Rues Léonce Leroy, des Résistants, Blondel, Paul Fournier, Joseph Boutechoque et Bibliothèque

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce projet (tel qu'il a été expliqué au point n°5 de ce PV), d'un montant de 162 440,00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxe des travaux, dans la limite Des dépenses, la TVA, le Fonds de concours complémentaire pour le remplacement de luminaires équipés de lampes frappées d'interdiction de mise sur le marché, la maîtrise d'œuvre et 70 % du coût des travaux de rénovation d'armoire de commandes	9 478,00 €
- Aide du Département de la Somme	50 000,00 €
- Fonds de concours exceptionnel de la Fédération	<u>42 962,00 €</u>
TOTAL =	162 440,00 €

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 19 mai 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet ainsi que le plan de financement présentés ;
 - Autorise le Maire à signer la convention correspondante ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.